REGLEMENT DE JEU N°1

JEU CARREFOURMARKET « CARREFOUR MARKET FETE SES CLIENTS»
DU 23 JUIN AU 02 JUILLET 2015

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **C S F,** Société par Actions Simplifiée au capital de 100 347 710 Euros euros, dont le siège social se situe ZI Route de Paris, 14120 MONDEVILLE, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 440 283 752, agissant tant en son nom propre qu'en tant que mandataire de toutes sociétés exploitant un magasin à enseigne Champion et Carrefour Market, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu (ci-après le « jeu ») du 23 juin (08H00, heure française) au 05 Juillet (23 H 59 heure française) sur le site internet http://www.carrefourmarket.fr et sur *le réseau social Twitter (https://www.twitter.com) pour le jeu de partage* (ci-après le « Site ») .**

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ci-après désigné le « Participant ».

Ne peuvent pas participer au Jeu, les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1
Le Participant peut jouer en se connectant sur le site **http://www.carrefourmarket.fr**, **du 23 juin (08H00, heure française) au 05 juillet 2015 (23H59, heure française)**.

Lors de sa connexion sur le site, le Participant pourra tenter de jouer chaque jour aux « Jeux journaliers ».

Pour jouer aux Jeux journaliers et ainsi participer aux tirages au sort, le Participant devra se connecter sur le site internet http://www.carrefourmarket.fr et cliquer sur l'encart « Carrefour Market fête ses clients » du carrousel principal. Le Participant devra ensuite créer un compte en remplissant un formulaire de participation et compléter les champs obligatoires marqués d'un astérisque afin de pouvoir bénéficier de son gain :

- *Civilité*
- *Nom,*
- *Prénom*
- *Email (adresse électronique valide)*
- *Date de naissance*
- *Mot de passe*
- *Confirmation mot de passe*
- *Date de naissance*
- *Adresse*
- *Ville*
- *Code Postal*
- *Son numéro de téléphone (mention non obligatoire).*

Il devra ensuite, entrer le numéro de sécurité et accepter le règlement du jeu en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.
Lorsque le compte est créé, le participant n'a plus besoin de s'inscrire aux différents jeux pendant toute la

durée de l'opération. A sa prochaine visite, il pourra se connecter en s'identifiant à l'aide de son adresse email et du mot de passe qu'il aura créés lors de son inscription.

Le participant devra ensuite cliquer sur le bouton ***« Je suis prêt à jouer »***.

Jeux Journaliers

Chaque jour, entre le 23 juin et le 2 juillet, le participant pourra jouer à un Jeu journalier.

Il y a au total 9 jeux journaliers (5 quiz, 3 mini-jeux et 1 jeu de partage) et chacun des jeux sera ouvert une journée (le 23 juin : de 8h à 22h et pour les autres jours de 22h01 la veille jusqu'à 22h le lendemain). Il sera donc possible chaque jour de jouer uniquement au jeu du jour.

Les typologies de jeux :

1) **Jeu de partage (le 23 juin de 8 h à 22h)**

Après s'être inscrit sur le site carrefoumarket.fr, le Participant devra se rendre sur le réseau social Twitter (https://www.twitter.com)

Pour participer, les participants doivent partager sur twitter(« retweeter ») sur le #marketfetesesclients un tweet pour fêter l'ouverture du jeu « Carrefour Market fête ses clients ».

Le tweet devra être composé de plusieurs mots clés qui sont indiqués au Participant sur la page du jeu pour être comptabilisé : **#fraîcheur #économie #fête.** Toutes les personnes qui finaliseront le partage (le tweet devra être affiché sur leur fil tweeter) seront inscrites au tirage au sort journalier pour tenter de gagner une carte cadeau de 20 €.

Il est donc nécessaire d'avoir un compte Twitter actif pour participer au jeu. Il est possible de créer un compte Twitter à l'adresse : https://twitter.com/ en complétant le formulaire d'inscription (nom, adresse email, mot de passe, nom d'utilisateur) et en cliquant sur « S'inscrire sur Twitter ». Il sera également possible d'accéder au formulaire d'inscription au moment de l'action de partage sur la page du jeu en cliquant sur le bouton « S'inscrire sur Twitter. »

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son accès à twitter et ses fonctionnalités (follow c'est-à-dire suivi du compte @XXXXX possibilité de tweeter et d'envoyer des Messages Privés) fonctionnent normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le lauréat a indiqué une adresse électronique et / ou postale invalide via les messages privés, ou si le gagnant est empêché pour une quelconque raison de lire ses messages privés Twitter, son courrier électronique et / ou postal.

2) Les Quiz (les 25, 26, 29, 30 juin et le 2 juillet)

Pour participer, les participants doivent répondre correctement aux questions suivantes qui leur seront posées pour chaque quizz :

Quiz 1 (25 juin)

Le participant doit retrouver les 3 recettes françaises parmi les 5 recettes présentées

Quiz 2 (26 juin)

1. Le légumes d'antan le panais a t-il un gout sucré ou salé ?
2. Quels sont les mois propices à la consommation de courgettes ?
3. Les avocats sont-il produit en France ?
4. Le plus grand marché de produits agricoles au monde et situé en France est le marché international de … ?

Quiz 3 (29 juin)

Le participant doit faire correspondre les 5 produits présentés avec leurs noms

Quiz 4 (30 juin)

Le participant doit faire correspondre 5 spécialités avec leurs régions d'origine

Quiz 5 (2 juillet)

1. Combien coûte la carte de fidélité Carrefour ?
2. Comment adhérer à la carte de fidélité Carrefour ?
3. Dans quels magasins puis-je utiliser ma carte de fidélité Carrefour ?
4. Le vendredi, sur quel rayon vais-je bénéficier des 10% d'économie avec ma carte de fidélité Carrefour ?

Pour répondre, le Participant devra en fonction de la nature de la question posée
- Soit cliquer sur les cases des bonnes réponses,
- Soit en taper directement la bonne réponse
- Soit en faire glisser avec leur souris les bons éléments vers les bons emplacements.
-

Ils devront ensuite valider l'intégralité leurs réponses en cliquant sur le bouton « Valider vos réponses ».

Toutes les Participants qui auront répondu correctement à toutes les questions du quiz seront inscrites au tirage au sort journalier pour tenter de gagner une carte cadeau de 20 €.

En cas de mauvaise(s) réponses, les Participants devront attendre 1 heure avant de pouvoir retenter leur chance.

3) Mini-jeux (24, 27 et 28 juin et 1er juillet)

Mini-jeu N°1 : La montgolfière (24 juin)

Le participants devra cliquer le plus de fois possible à l'aide de sa souris sur la montgolfière présentée et dans un temps imparti de 15 secondes. Si la montgolfière est suffisamment gonflée et que celle-ci décolle, le participant sera inscrit au tirage au sort journalier pour tenter de gagner une carte cadeau de 20 €.

Si le participant est perdant, il devra attendre 1 heure avant de pouvoir retenter sa chance au jeu.

Mini-jeu N°2 : Le tapis magique (27 et 28 juin)

Contrairement aux autres jeux, le mini jeu « tapis magique » sera ouvert pendant 2 jours et il n'y aura pas d'attente entre deux participations. Le jeu consiste à scanner le plus de produits possible dans un délai de 60 secondes à l'aide du laser afin de faire monter le score. Pour ce faire il faudra cliquer au bon moment lorsque les produits passent devant le scanner. Certains produits rapportent 10 ou 20 points, d'autres feront perdre

des points (il conviendra donc d'éviter de les scanner). Les 100 personnes ayant réalisé les scores les plus élevés seront inscrites au tirage au sort pour tenter de gagner une carte cadeau de 20 €.

Mini-jeu N°3 : Devenez le meilleur grimpeur (1er juillet)

Le Participant devra cliquer le plus de fois possible sur le cycliste à l'aide de sa souris afin de le faire parvenir en haut de la montagne dans un temps imparti de 15 secondes maximum. Le cycliste redescendra si les clics ne sont assez soutenus. Si le cycliste parvient à l'arrivée, le participant sera inscrit au tirage au sort journalier pour tenter de gagner une carte cadeau de 20 €.

En cas de perte, les participants devront attendre 1 heure avant de pouvoir retenter leur chance au jeu.

Nombre de participations autorisées :

Chaque jeu journalier (à l'exception du jeu « Le tapis magique ») est ouvert durant une journée. En cas de perte à l'un des jeux il sera possible pour le participant de retenter sa chance après un délai d'une heure d'attente. Le gain à chaque jeu journalier est limitée à 1 (une) par personne (même nom, même adresse électronique et postale) par jour. En cas de gain à un jeu journalier, il ne sera donc plus possible de participer à celui-ci

Pour le jeu « Le tapis magique » :
Le jeu sera ouvert 2 jours et il n'y a pas de limite de participations durant la période et il n'y a pas de délai d'attente entre deux participations.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, sa civilité, ses nom, prénom, date de naissance, adresse postale, code postal, ville, numéro de téléphone, sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique et / ou postal.

Tout bulletin de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible…) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu

ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple…), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site **http://www.carrefourmarket.fr** et sur le Seules le réseau social Twitter pour le jeu de partage.

Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, **450 (quatre cent cinquante) gagnants pour les Jeux journaliers**. Chaque gagnant se verra attribuer un lot.

Les Jeux journaliers sont ouverts chaque jour jusqu'à 22 H 00. Le tirage au sort journalier aura lieu le lendemain à partir de 12 H.

Exemples :
Pour la journée du 23 Juin, le jeu est ouvert de 08 H 00 à 22H00 : tirage au sort le 24 juin à 12 H 00
Pour la journée du 24 Juin, le jeu est ouvert de 08h 00 à 22H00: tirage au sort le 25 juin à 12H00)
Et ainsi de suite jusqu'au 2 Juillet, date du dernier jeu journalier.

Exception :
Pour les journées du 27 et 28 juin, le jeu est ouvert du 26 juin 22H01 au 28 juin 22 H 00 : le tirage au sort aura lieu le 29 juin 2015 (le jeu durant 2 jours).

Un tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participants ayant été désignés gagnants. Ce tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'huissier pour définir les 450 gagnants des cartes cadeaux de 20 € soit 50 gagnants par jeu journalier.

L'identité des gagnants pour les jeux journaliers sera affichée sur le site du jeu « www.carrefourmarket.fr » le lendemain de chaque tirage au sort et sera accessible via la page « liste des gagnants » du site via un lien en bas du site.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1.

Pour les jeux journaliers

Il y aura au total **450 (quatre cent cinquante) cartes cadeaux à gagner (50 cartes cadeaux par Jeu journalier) :**

1) Jeu de partage (le 23 juin de 8 h à 22h)

Il y a au total cinquante (50) cartes cadeau à gagner d'une valeur unitaire de vingt (20) euros TTC chacune

2) Quiz (les 25, 26, 29, 30 juin et le 2 juillet)

Il y a au total cinquante (50) cartes cadeau mises en jeu par journée, soit au total 250 cartes cadeau mises en jeu d'une valeur unitaire de vingt (20) euros TTC chacune

3) Mini-jeux (24, 27 et 28 juin et 1er juillet)

Mini-jeu N°1 : La montgolfière (24 juin) : Il y a au total cinquante (50) cartes cadeau à gagner d'une valeur unitaire de vingt (20) euros TTC chacune

Mini-jeu N°2 : Le tapis magique (27 et 28 juin) : Il y a au total cinquante (50) cartes cadeau à gagner d'une valeur unitaire de vingt (20) euros TTC chacune

Mini-jeu N°3 : Devenez le meilleur grimpeur (1er juillet) : Il y a au total cinquante (50) cartes cadeau à gagner d'une valeur unitaire de vingt (20) euros TTC chacune

Chaque gagnant remporte 1 (une) carte cadeau d'une valeur unitaire de **20€ (vingt euros) TTC** à valoir dans les supermarchés Carrefour Market en une ou plusieurs fois sur l'ensemble du magasin hors livres, carburant et services. Les cartes cadeaux à gagner sont **valables jusqu'au 01 Juin 2016**.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer et par jour (personnes vivant sous le même toit).

5.2.
Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, âge, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les cartes cadeaux des jeux journaliers seront livrées aux domiciles des gagnants (à l'adresse postale que les gagnants auront indiquée lors de leur inscription au Jeu, sur le formulaire) **avant le 30 septembre 2015**.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur un lot devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :
carrefour-service-clients@carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Le lot non réclamé avant le 31 août 2015 sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

« ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser gracieusement, à titre publicitaire autour de l'opération du jeu, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Market – «Carrefour Market fête ses clients»
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- En cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui

pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : https://www.carrefourmarket.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour Market– « Carrefour Market fête ses clients »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris
91300 Massy

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

11-1

☞ ***Pour la demande du présent règlement***

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour Market – « Carrefour Market fête ses clients»
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :
- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ ***Pour le remboursement des frais de participation au jeu***

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.
Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail…) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :
- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour Market – « Carrefour Market fête ses clients »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris
91300 Massy

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),

- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

REGLEMENT DE JEU N°2

JEU CARREFOURMARKET « **CARREFOUR MARKET FETE SES CLIENTS – ET SI DEMAIN VOUS PARTIEZ EN VACANCES ?** »

DU 23 JUIN AU 05 JUILLET 2015

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **C S F,** Société par Actions Simplifiée au capital de 100 347 710 euros, dont le siège social se situe ZI Route de Paris, 14120 MONDEVILLE, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 440 283 752, agissant tant en son nom propre qu'en tant que mandataire de toutes sociétés exploitant un magasin à enseigne Champion et Carrefour Market, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du 23 juin au 05 Juillet 2015 (23 H 59, heure française)**

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et titulaires d'un compte Instagram (http://instagram.com), ci-après le(s) « Participants(s) », (sans quoi ils ne pourront ni poster ni partager leur photographie, et donc participer effectivement à la mécanique du Jeu).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1

Le Participant peut retrouver toutes les modalités du jeu concours sur le site **http://www.carrefourmarket.fr**, **du 23 juin au 05 juillet 2015 (23H59, heure française)**. Lors de sa connexion sur le site, il pourra accéder à la page du jeu concours en cliquant sur l'encart prévu à cet effet.

Ainsi, le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat du 23 juin au 05 juillet 2015 à 23h59** en se connectant sur son compte Instagram et en y postant/publiant sa photographie sur le thème *« Et si demain vous partiez en vacances ? »,* puis partager / poster celle-ci sur l'application INSTAGRAM en indiquant le hashtag suivant #MARKETFETESESCLIENTS.

Il est précisé que les photographies doivent être réalisées et postées par les Participants sur le réseau social Instagram au plus tard le 05 juillet 2015 à 23h59 pour prise en compte de leur participation.

Pour pouvoir concourir, le Participant doit donc :

1. Réaliser une photographie *sur le thème « Et si demain vous partiez en vacances ? » entre le* 23 juin et le 05 juillet 2015.
2. Poster / Publier la photographie réalisée sur le de compte du réseau social Instagram en associant à la publication de la photographie le hashtag (mot dièse) *#marketfetesesclients* entre le 23 juin et le 05 juillet 2015

- Il est précisé que pour prise en compte de sa participation au Jeu, le compte Instagram du Participant doit être public et notamment les paramètres de confidentialité de chacun des réseaux doivent permettre la visibilité publique des photographies postées.

Le Participant postant la photographie sur son profil Instagram, doit obligatoirement être la personne qui a réalisé la photographie.

Il est admis dans l'organisation de ce Jeu qu'un « post » ou une « publication » désigne l'action de la personne qui a réalisé la photographie, de déposer sur le site Instagram, une photographie avec le hashtag)*#marketfetesesclients* dans le cadre du Jeu .

Nombre de participations autorisées :

La participation au Jeu est limitée à une (1) photographie par personne (une même identité, un même compte Instagram) sur l'ensemble de la période du Jeu soit du 23 juin au 5 juillet 2015.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

3.2.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée…) ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux lauréats potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients ou comptes, Instagram autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques/comptes Instagram, ni jouer à partir d'un compte Instagram de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations.

Seules seront prises en compte les participations avec le hashtag *#marketfetesesclients*, aucune photographie déposée avec un autre hashtag # ne sera prise en compte. De même, aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES.

Dans les clauses suivantes du présent article, le mot « œuvre » désignera toute photographie mise en ligne sur le site http://instagram.com dans le cadre du présent Jeu, et le mot « auteur » désignera le Participant qui l'aura mise en ligne.
L'auteur cède exclusivement à la Société organisatrice la totalité des droits patrimoniaux attachés à son œuvre et notamment les droits de représentation, de reproduction, de numérisation et d'adaptation de celle-ci.

Cette cession est consentie pour une exploitation pour le monde entier, pour la durée maximale légale de protection des droits de l'auteur et ses ayants droits.

Chaque auteur conserve un droit moral sur son œuvre, et en conséquence celui de voir son nom cité chaque fois que son œuvre le sera. Les Participants autorisent donc la Société organisatrice à publier leurs coordonnées et les œuvres dont ils sont les auteurs, et ce à titre gratuit.

Au titre des droits de reproduction, la Société organisatrice pourra en toute liberté reproduire l'œuvre ou des extraits de celle-ci par tout procédé de fixation matérielle existant ou à venir sur tout support, en tout format, et notamment :
Sites internet, intranet, CD, DVD ou tout autre support d'enregistrement numérique, livres, brochures, catalogues, tarif, P.L.V., packaging, papeterie, invitations, documents de communication interne et/ou d'information journalistique dans la presse professionnelle ou grand public, reproductions en 2 ou 3 dimensions telles que jouets, objets publicitaires, multimédia....

Au titre des droits de représentation, la Société organisatrice pourra en toute liberté diffuser, représenter ou faire représenter l'œuvre au public par tout procédé, par tous moyens directs ou indirects notamment par toutes projections cinématographiques, vidéographies et par télédiffusion, quelque soit son mode, en particulier sur tous sites internet, par voie hertzienne, par TNT, par câble et par satellite, et d'une façon générale par toutes formes de communication directes ou indirectes auprès du public.

Au titre des droits d'adaptation, la Société organisatrice pourra en toute liberté adapter et modifier l'œuvre, et notamment pourra réaliser toutes formes de déclinaison de l'œuvre, tout arrangement de couleurs, sur tous formats, par tous procédés techniques et sur tous supports incluant notamment les séquences animées d'images avec ou sans le concours de l'auteur, ces modifications soient effectuées par les services de la Société organisatrice ou par des agents extérieurs de son choix.

Au titre des droits de numérisation, la Société organisatrice pourra en toute liberté, enregistrer tout ou partie des œuvres sur un ou des supports informatiques et/ou électroniques. Cet enregistrement numérique pourra être dupliqué sur tout support, notamment disquette, disque dur, zip, cédérom…

La présente cession de leurs droits est consentie par l'auteur à la Société organisatrice à titre gratuit, ce qu'il accepte expressément.

L'auteur de l'œuvre garantit à la Société organisatrice la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque. Il s'interdit de consentir toute autre cession de droit à des tiers sur la même œuvre.

ARTICLE 5 : RESPECT DES DROITS D'AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES

5.1. Les photographies doivent être **des créations originales**. Les Photographies devront avoir été réalisées par les Participants nommément désignés. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

Par ailleurs, il ne doit pas s'agir d'une copie (photocopie, scan et autres techniques de reproduction) de tout ou partie d'une photographie préexistante ou antérieure. En conséquence chaque Participante à ce Jeu s'engage sur l'honneur à ne proposer que des créations originales et libres de tout droit.

En outre, chaque Participant certifie ne pas présenter de photographies ayant été primées à un quelconque autre Jeu.

Aucune marque, et plus généralement aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers ne doit figurer sur la photographie.

Chaque Participant à ce Jeu s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation de la Photographie et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur la Photographie.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une inobservation quelconque des alinéas ci-dessus.

5.2. En fournissant la Photographie, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils leurs appartiennent en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de la Photographie via le Site ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers,
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie enfantine, etc.).

5.3. A défaut, les Photographies seront exclues du Jeu et les comptes des Participants seront signalés auprès de la Plateforme, Instagram sans formalité préalable. En outre, les Participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux Photographies mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LAUREATS

Un Jury Carrefour Market déterminera, *(sur la base des critères suivants : originalité de la photographie, respect du thème)*, **le 09 juillet 2015** les 10 participants sélectionnés pour participer eu tirage au sort.

Le grand gagnant sera désigné, parmi les dix (10) Participants par un tirage au sort final réalisé sous contrôle d'huissier le **10 juillet 2015.**

Le grand gagnant sera contacté via la fonctionnalité commentaire sur la photo qu'il aura posté sur Instagram.

Le grand gagnant sera alors invité à fournir par message privé ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 30 jours, il perdra sa qualité de gagnant.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

7.1.

Il y a au total 1 (un) lot à gagner, soit un gagnant :

Le gagnant remportera 2000 € en cartes cadeaux Carrefour Voyage (8 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 250€ chacune) utilisables dans toutes les agences Carrefour Voyage (hors location de voitures, billets de trains seuls, vols seuls et coffrets cadeaux) jusqu'au 01/06/2016.).

Il est entendu que les frais d'hébergement, de déplacement et plus généralement tous frais mis en œuvre par le gagnant pour se rendre à la remise officielle de son lot restent à la charge du gagnant.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (personnes vivant sous le même toit).

7.2.

Le lauréat devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le lauréat ne répondait pas aux critères du présent règlement, sa dotation ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du lauréat qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et la dotation resterait propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du lauréat. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 : REMISE DES DOTATIONS

Le voyage devra être réalisé entre le 1 août 2015 et le 31 juillet 2016. La date sera déterminée en concertation avec les gagnants.

Le gagnant aura jusqu'au **11 Août 2015** pour **fournir par E-mail** leurs coordonnées postales, téléphoniques et email nécessaires à l'organisation de la remise de la dotation.

Il appartient au gagnant de bien s'assurer que son adresse électronique, sa civilité, ses nom, prénom, adresse postale et électronique sont renseignés correctement dans le message qui sera adressé via messagerie privée, lorsqu'il sera sollicité via l'annonce officielle des lauréats, et que notamment son adresse électronique et l'accès à son compte Instagram fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le lauréat a indiqué une adresse électronique et / ou postale invalide, ou si le lauréat est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique et / ou postal ou s'il ne peut accéder à son compte ou Instagram.

La dotation est nominative et ne pourra être transmise à des tiers.

Les dotations ne peuvent être remplacées en cas de perte ou de vol, ni donner lieu à aucun remboursement, même partiel. Elles ne peuvent être cédées à titre onéreux.

Toute réclamation portant sur une dotation devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :
portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

La dotation non réclamée avant le 31 août 2015 sera considérée comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Les lauréats ne pourront demander aucune compensation à la Société Organisatrice, ni aux éventuelles sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Market – « Carrefour Market fête ses clients – Et si demain vous partiez en vacances ? »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93, avenue de Paris CS 15105
91342 MASSY CEDEX

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des lauréats afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour le cas suivant :

> Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles.
> En cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société Organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la dotation d'un Participant, sauf existence d'une faute lourde.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du lauréat. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le lauréat reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois la dotation livrée au lauréat et le courrier recommandé signé, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée et le lauréat se verra conférer l'entière responsabilité de la dotation. Autrement dit, la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les lauréats en auront pris possession.

La Société Organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : www.carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération:(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour Market – « Carrefour Market fête ses clients - Et si demain vous partiez en vacances ? »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93, avenue de Paris CS 15105
91342 MASSY CEDEX

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

☞ ***Pour la demande du présent règlement***

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour Market – « Carrefour Market fête ses clients- Et si demain vous partiez en vacances ? »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93, avenue de Paris CS 15105
91342 MASSY CEDEX

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :
- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ ***Pour le remboursement des frais de participation au Jeu***

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.
Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail…) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :
- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour Market – « Carrefour Market fête ses clients - Et si demain vous partiez en vacances ? »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93, avenue de Paris CS 15105
91342 MASSY CEDEX

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),

- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du Jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.